Image not found or type unknown

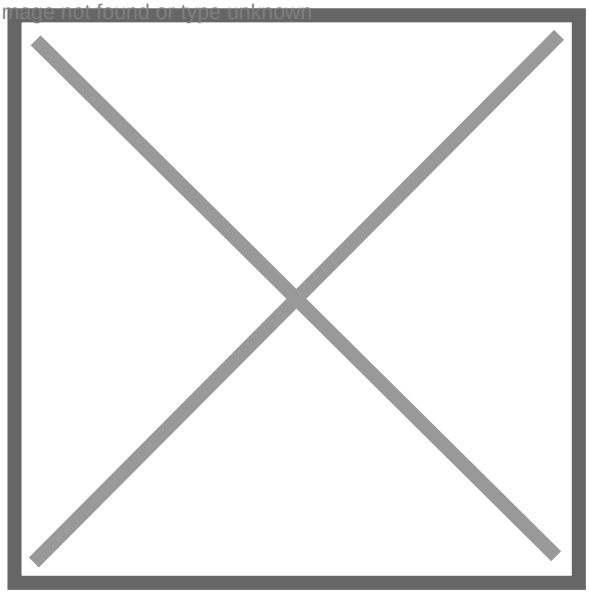

Requisition de ma source par une commune voisine

Par **veridiano**, le **28/05/2008** à **09:34**

Bonjour,

Le Maire d'une Commune voisine de la mienne peut-il invoquer la clause

d'utilité Publique pour Réquisitionner une source située sur

ma propriété et m'en déposséder ?

Puis-je m'opposer à cette réquisition ?

Merci Véridiano ,

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **12:56**

Bonjour,

Ou se situe "la source" de cette source, sur votre terrain ?
Quel est l'intention de la commune voisine ?

cordialement,

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **12:58**

bonjour,

Trouvé sur un autre forum ce texte :

Bonjour,

La propriété et l'usage des eaux de sources est régie par les articles 640 à 642 du Code civil, le propriétaire du terrain ou jailli une source a le droit d'user et de disposer de ces eaux de source(C. civ art. 641).

Mais le propriétaire de cette source, ne peut utiliser celle-ci au préjudice des fonds propriétaires des fonds inférieurs, (terrains en contre-bas) qui depuis 30 ans ont fait et déterminé, de mains d'hommes, sur le fonds ou jaillit la source, des ouvrages apparents et permanents destinés à utiliser les eaux, ou à en utiliser le passage dans leur propriéte.

Il ne peut non plus, ce même propriétaire, user des eaux de la source de manière à enlever aux habitants d'une commune, village ou hameau, l'eau qui leur est nécessaire ; sauf indemnité réglée par expertises si lesdits habitants n'en ont pas acquis ou prescrit l'usage. Naturellement, après on fait la distinction entre les eaux vives et les eaux stagnantes.

Il s'agit de trés anciennes règles datant de 1804, mais depuis....., il y a aussi, interdiction de corruption des eaux de source, c'est à dire de rendre impropre l'eau à la consommation, des servitudes particulières aux environs d'une source d'eau minérale.

réf. http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-3826792-une-source

cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés